

Sans détour

ÉDITION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
NUMÉRO 7 — AVRIL 2001

BULLETIN DE LIAISON DE LA DIRECTION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE — NORD-DU-QUÉBEC

PLAN DE TRANSPORT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

FORUM RÉGIONAL :
UNE CONSULTATION À NE PAS MANQUER!

Le ministère des Transports, en collaboration avec le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, tiendra un forum régional sur la proposition de plan de transport au Centre communautaire d'Évain les 27 et 28 avril prochains. Pour y assister, il vous suffit de vous inscrire auprès du CRDAT ☎ (819) 762-0774.

La proposition de *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue* constitue le document de référence de cette consultation publique. Ce document peut être obtenu en communiquant avec M^{me} Andrée Champagne, du Service des inventaires et plan au ☎ (819) 763-3237, poste 355 ou en consultant le site Internet de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec : http://www.mtq.gouv.qc.ca/regions/abitibi/plan_abitibi.htm.

La participation de tous les intervenants concernés directement ou indirectement par les questions touchant le transport est vivement attendue. Le forum constitue l'ultime étape de consultation devant permettre de se doter d'un plan de transport régional. Le temps est venu d'établir des consensus sur les priorités en transport en Abitibi-Témiscamingue et de s'engager par des actions concrètes dans la mise en œuvre du plan.

C'est un rendez-vous! 📌



Source : Gaëtan L. Lessard, SIP

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ENTENTE CANADA-QUÉBEC

D'ici quelques jours, les municipalités recevront un guide leur permettant de préparer des demandes de subvention dans le cadre de l'entente Canada-Québec. Le coût total des travaux pouvant être reconnus admissibles dans le cadre du programme totalise : 1 536 000 000 \$. L'enveloppe budgétaire pour chacun des volets est la suivante :

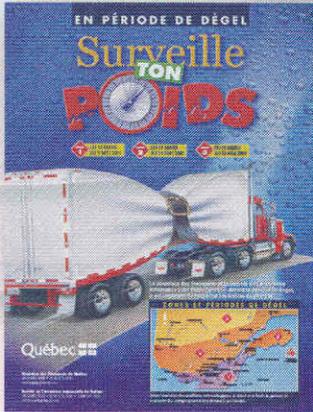
| | | | |
|--------------------------|---------|---|------------|
| <input type="checkbox"/> | VOLET 1 | : Infrastructures d'aqueduc et d'eaux usées | 615 M \$ |
| <input type="checkbox"/> | VOLET 2 | : Infrastructures locales de transport | 615 M \$ |
| <input type="checkbox"/> | VOLET 3 | : Projet à incidences économiques, urbaines ou régionales | 306 M \$ |
| | TOTAL | | 1 536 M \$ |

Les projets présentés dans le cadre des volets 1 et 3 doivent être adressés au ministère des Affaires municipales, tandis que ceux relatifs au volet 2 doivent être acheminés au ministère des Transports, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec, 80, avenue Québec, Rouyn-Noranda, QC, J9X 6R1. Pour toute information concernant le volet 2, vous pouvez vous adresser à M. Jaclin Bégin, du Service des liaisons avec les partenaires et usagers, au ☎ (819) 763-3237, poste 386.

Pour en savoir plus sur l'entente Canada-Québec, consultez le site: http://www.tbs-sct.gc.ca/news2000/1020_f.html 📌

Source : Yvon Bérubé, SLPU

PÉRIODE DE DÉGEL



Le Québec couvre un vaste territoire présentant des conditions climatiques fort différentes. C'est pourquoi le début et la fin de la période de dégel varient d'une région à l'autre. Pour des raisons pratiques, la province a été divisée en trois zones. La période de dégel est maintenant commencée dans chacune de ces zones. Elle se terminera à 00 h 01, aux dates suivantes : dans la **zone 1** (qui couvre tout le sud du Québec), le 5 mai; dans la **zone 2** (partie comprenant le territoire de la MRC de Témiscamingue jusqu'à la limite nord de la municipalité de Rollet sur la route 101 et toute la réserve faunique La Vérendrye jusqu'à sa limite nord sur la route 117), le 19 mai; et enfin, dans la **zone 3** (qui inclut le reste du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue), le 26 mai 2001.

En période de dégel, la route est 40 pour cent plus fragile qu'en temps normal. Un seul camion en surcharge peut causer des dommages importants. C'est pourquoi la Société de l'assurance automobile du Québec intensifie ses activités de contrôle des véhicules lourds durant cette période.

Contrairement aux années passées, aucun dépliant d'information ne sera distribué. Des affiches (format poster 18" x 24") à l'intention des organismes de transport sont toutefois disponibles au Service des liaisons avec les partenaires et les usagers. Le site <http://www.mtq.gouv.qc.ca/marchandises/camionnage/charges/degel.htm> fournit toutes les informations concernant la période de restriction de charges.

Source : Monique Rousson, SLPU

SIGNALISATION

NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION D'UNE ZONE SCOLAIRE

Dans un souci constant d'améliorer la sécurité routière, le ministère des Transports veut inciter les conducteurs à ralentir et à redoubler de prudence dans les zones scolaires. C'est pourquoi il remplacera les panneaux bleus indiquant le début d'une zone scolaire par un panneau plus visible, recouvert d'une pellicule réfléchissante de couleur jaune-vert fluo. La nouvelle couleur rappellera aux conducteurs les risques que présente pour les écoliers la circulation automobile.



Cette modification a comme objectif de faciliter la compréhension de la signalisation et d'améliorer la sécurité des écoliers.

Ce changement fait suite à certaines études démontrant que la majorité des conducteurs québécois ne connaissent pas la signification du panneau bleu, cette couleur ne suggérant pas la notion de danger. En effet, plusieurs conducteurs ne respectent pas cette signalisation, car ils ignorent qu'elle indique l'obligation de circuler à 50 km/h dans les zones scolaires aux heures d'entrée et de sortie des élèves, à moins qu'une signalisation complémentaire n'indique une limite de vitesse inférieure.

Le Ministère s'est fixé jusqu'au 1^{er} juillet 2001 pour remplacer les panneaux installés sur les routes dont il a la responsabilité. Les municipalités auront quant à elles jusqu'au 31 décembre 2003 pour remplacer les panneaux installés sur le réseau routier relevant de leur responsabilité.

Source : Jacques Laplante, SLPU

NOUVELLE LOI SUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE



L'affichage de la publicité visible sur les chemins publics est maintenant régi par deux lois complémentaires. La Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., c. P-44) continue de s'appliquer dans les municipalités régies par le Code municipal. La nouvelle Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (2000, chapitre 58), sanctionnée le 20 décembre 2000, vise essentiellement à étendre l'encadrement de l'affichage publicitaire au territoire des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes ou sur un territoire inclus dans une communauté urbaine.

Cette nouvelle loi indique, d'une part, les endroits où il est permis d'installer de nouveaux panneaux publicitaires ainsi que les critères à respecter pour le faire et, d'autre part, les endroits où tout affichage est désormais interdit.

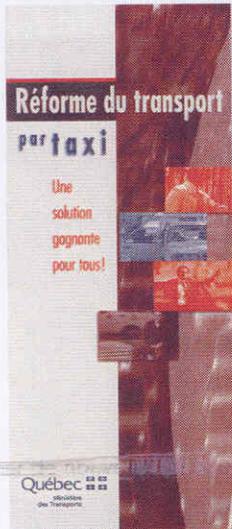
Depuis quelques années de plus en plus de citoyens et d'organismes font part de leurs préoccupations à l'égard de la multiplication des panneaux publicitaires le long des routes du Québec. La sécurité routière, la qualité visuelle des abords de route et la protection du paysage et du potentiel touristique sont les principales raisons incitant le ministre des Transports à revoir la législation dans ce domaine sur l'ensemble du réseau routier. La portée de la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation sollicite la collaboration des municipalités concernées, car son application n'est pas limitée au réseau routier sous la responsabilité du ministre des Transports. Elle relève de la responsabilité du gestionnaire de la route. Ainsi, à l'occasion de la délivrance d'un permis, la municipalité devra s'assurer que tout nouveau panneau respecte les critères prévus à la Loi.

Un guide d'application des nouvelles dispositions de la loi sera bientôt disponible. Le texte de la nouvelle loi peut être consulté sur le site Internet des Publications du Québec, en téléchargeant le fichier PDF du projet de loi 123 à l'adresse suivante :

http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fr/loisreglements/html/projets_1-36.dbml

Source : Jacques Laplante, SLPU

RÉFORME DU TRANSPORT PAR TAXI



La loi régissant le transport par taxi a été adoptée en 1983 et depuis, elle a été amendée à 7 reprises. Malgré ses nombreuses modifications, la loi existante ne parvient plus à corriger plusieurs situations jugées problématiques. Depuis quelques années, le gouvernement a longuement consulté les représentants de l'industrie du taxi, consultation qui l'a amené à publier un livre vert, en juillet 1999, sur lequel plus de 50 organismes ont pu exprimer leur avis à la commission parlementaire qui s'est tenue à l'automne suivant. Les travaux de cette commission ont permis de dégager des consensus et d'amorcer un projet de réforme majeur de l'industrie du taxi.

Le premier volet de cette réforme a été d'élaborer le projet de loi 163 déposé à l'Assemblée nationale le 15 novembre 2000 et présentement étudié en commission parlementaire. Au Québec, il existe actuellement 57 agglomérations de taxis et la loi existante oblige les propriétaires de taxi à adhérer à la ligue de son agglomération. Le projet de loi veut définir une nouvelle structure de concertation de l'industrie du taxi. Son principal impact sera d'abolir ces ligues pour créer une nouvelle association qui regroupera l'ensemble des chauffeurs de taxis.

De plus, cette association créera une table de concertation permanente avec le ministère des Transports pour collaborer à la recherche de nouvelles solutions aux problèmes de l'industrie du taxi.

Le second volet de la réforme vise à mettre en œuvre de nouvelles mesures économiques et fiscales plus favorables aux professionnels de l'industrie du taxi (programme de subvention, crédit d'impôt sur l'essence bonifié et amélioration de la rémunération des services de transport adapté). À cet effet, des discussions sont présentement en cours avec les ministères concernés.

Finalement, le règlement portant sur le transport par taxi sera éventuellement modifié afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer l'encadrement du transport bénévole et de la lutte au transport illégal;
- Développer de nouvelles perspectives pour le transport adapté et médical;
- Assouplir les modalités de transfert des permis de taxi;
- Encourager le perfectionnement professionnel des chauffeurs;
- Rajeunir et améliorer la qualité des véhicules utilisés pour le transport par taxi;
- Assouplir la procédure de fixation des tarifs de taxi.

De plus amples informations peuvent être obtenues en consultant le dépliant *Réforme du transport par taxi – Une solution gagnante pour tous*, disponible en communiquant avec le ministère des Transports au numéro de téléphone (819) 763-3237. On peut également consulter le projet de loi 163 sur le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/projets-loi/publics/00-f163.htm>.



Source : Jacques Laplante, SLPU

PONTS MUNICIPAUX

AFFICHAGE DE CHARGES RESTREINTES

Le ministère des Transports vient de réviser l'inventaire des ponts municipaux où est affichée une capacité restreinte. Les municipalités responsables de ces ponts ont été avisées d'adopter un règlement municipal pour limiter les charges des véhicules ayant à les traverser. Ainsi, les agents de la paix pourront s'appuyer sur ces réglementations municipales pour émettre les constats d'infraction aux contrevenants.

Ces modifications font en sorte que les véhicules d'urgence et d'entretien devront maintenant se conformer à cette réglementation. Les propriétaires de ces véhicules pourront obtenir un permis spécial de circulation en complétant le formulaire qu'ils pourront obtenir en s'adressant au bureau régional du Ministère.

Ce permis établira les conditions permettant à ces véhicules de traverser une structure dont la capacité est restreinte (ex. : un véhicule à la fois ou circuler au centre de la travée). Chaque véhicule visé devra cependant faire l'objet d'une évaluation spécifique. Ce permis annuel sera émis sans frais en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière. Il est de l'intérêt des municipalités concernées de voir à ce que les véhicules d'urgence et d'entretien circulant sur leur territoire soient évalués si leur masse dépasse la charge autorisée d'un pont municipal.



Pour de plus amples informations, on peut s'adresser à M. Michel Baril, responsable du dossier camionnage au Service des liaisons avec les partenaires et usagers.



Source : Michel Baril, SLPU

NOUVELLE PUBLICATION



SAVIEZ-VOUS QUE selon la loi, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir circuler sur les routes et sur les accotements des routes où la vitesse permise excède 50 km/h? Cette information est contenue dans un dépliant intitulé **PARTAGEONS LA ROUTE** qui vient d'être réédité par le ministère des Transports. Conçu à l'intention des cyclistes, ce dépliant, qui constitue une mise à jour du document publié en 1998 et dans lequel certains panneaux routiers ont été actualisés, informe les usagers des divers types d'aménagements cyclistes que l'on rencontre au Québec. On y explique également les panneaux de signalisation routière s'adressant plus particulièrement aux amateurs de vélo, le tout dans l'optique d'une sensibilisation à la nécessité d'un partage de la route entre tous les usagers en présence.

Pour obtenir des exemplaires de ce document, n'hésitez pas à communiquer avec le ministère des Transports au numéro de téléphone suivant : (819) 763-3237. 

MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU MTQ

Depuis décembre dernier, le tableau des ressources humaines de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec a connu plusieurs changements dont :

- La nomination de M. Danny Mercier à titre de technicien des travaux publics, classe nominale au Service des projets, le 18 décembre;
- L'affectation de M. Donald Fournier, auparavant contremaître en routes et structures au Centre de services de Ville-Marie, à titre de chef du Centre de services de Papineauville, le 8 janvier;
- L'affectation de M. Gilles Duval, technicien des travaux publics, classe principale, du Service du soutien à la gestion au Module d'exploitation du réseau, le 15 janvier;
- L'affectation de M. François Brochu, technicien des travaux publics, classe principale, du Centre de services de Rouyn-Noranda au Module d'exploitation du réseau, le 15 janvier;
- La mutation de M^{me} Hélène Iracà, auparavant au ministère des Ressources naturelles, à titre de chef du Service des projets, le 29 janvier;
- Le décès de M. Robert Bélanger, agent de bureau au Centre de services de Ville-Marie, le 31 janvier;
- L'affectation de M^{me} Lyne Pouliot, agente de secrétariat, classe II, du Service du soutien à la gestion au Module des ressources humaines du même service, le 6 mars;
- La mutation de M. Jean-François Gauvin, ingénieur au Service des inventaires et plan, au ministère de l'Industrie et du Commerce, le 19 mars;
- La promotion de M. Jean Iracà, auparavant agent de recherche et de planification socio-économique au Service des inventaires et plan, à titre de chef du Service des liaisons avec les partenaires et usagers à la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, le 26 mars. 

Source : Liliane Samson, SSG

TRANSPORTS QUÉBEC
DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE—
NORD-DU-QUÉBEC

Service des inventaires et plan
Service des projets
Service des liaisons avec les partenaires
et usagers
Service du soutien à la gestion

80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Tél. : (819) 763-3237
Téloc. : (819) 763-3493

Centre de services de Val-d'Or
1501, chemin Sullivan
Val-d'Or (Québec) J9P 6V6
Tél. : (819) 354-4796
Téloc. : (819) 354-4623

Centre de services de Rouyn-Noranda
155, chemin Senator
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7E7
Tél. : (819) 763-3246
Téloc. : (819) 763-3786

Centre de services d'Amos
862, route 111 Est
Amos (Québec) J9T 2K4
Tél. : (819) 444-5305
Téloc. : (819) 444-5811

Centre de services de Macamic
123, 2^e Rue Ouest
Macamic (Québec) J0Z 2S0
Tél. : (819) 782-4621
Téloc. : (819) 782-4042

Centre de services de Ville-Marie
17, rue du Parc
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0
Tél. : (819) 629-6425
Téloc. : (819) 629-6207

Le « Sans détour » est le journal externe de Transports Québec diffusé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est entièrement produit par le Service des liaisons avec les partenaires et usagers en collaboration avec toutes les autres unités administratives.

Mise en page et impression : Lyne David
Révision et correction : Yvon Bérubé,
Lyne David et Monique Rousson

Dépôt légal, 2000 – Tirage : 200 copies
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 1496-094X

POUR ACCÉDER À NOTRE SITE INTERNET

<http://www.mtq.gouv.qc.ca>

